



**LES PRÉFETS COORDONNATEURS DE LA FAÇADE
NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST**

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 21

**portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade
Nord Atlantique Manche Ouest**

Les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO),

- VU** la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action humanitaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU** le code de l'environnement et notamment le titre I du livre II ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2011 portant création du Conseil maritime de façade pour la façade maritime « Nord Atlantique Manche Ouest » ;
- VU** le relevé de décisions de la réunion plénière du Conseil maritime de façade « Nord Atlantique Manche Ouest» qui s'est tenue le 12 décembre 2014 ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La commission permanente du Conseil maritime de façade « Nord Atlantique Manche Ouest » est composée comme suit :

1/ Collège « Etat et établissements publics » (1 siège)

Titulaire :

Monsieur VERMEULEN Patrice (directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, DIRM NAMO)

Suppléant :

Monsieur SANLAVILLE Patrick (adjoint du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest)

2/ Collège « Collectivités territoriales et leurs groupements » (4 sièges)**Titulaires :**

Madame THOMAS Isabelle (conseil régional de Bretagne)
Madame L'HONEN Adeline (conseil régional des Pays de la Loire)
Monsieur BREMONT Michel (conseil général des Côtes d'Armor)

Suppléants :

Monsieur KARLESKIND Pierre (conseil régional de Bretagne)
Monsieur CLERGEAU Christophe (conseil régional des Pays de la Loire)
Madame BERNARD Nathalie (conseil général du Finistère)
Monsieur DENIAUD Bernard (conseil général de Loire-Atlantique)

3/ Collège « Activités professionnelles et entreprises » (5 sièges)**Titulaire :**

Monsieur JOUNEAU José (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, COREPEM PdL)

Suppléant :

Monsieur DUVAL Dominique (fédération française d'aquaculture, FFA)

Titulaire :

Monsieur LE NEZET Olivier (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, CRPMEM BZH)

Suppléant :

Madame BODMER Axelle (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, CRPMEM BZH)

Titulaire :

Monsieur SOURBIER Jacques (comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, CRC PDL)

Suppléant :

Monsieur BREST Goulven (comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord, CRC BN)

Titulaire :

Monsieur CHALUS Jean-Pierre (grand port maritime de Nantes St-Nazaire, GPM Na)

Suppléant :

Monsieur CASTAING Laurent (groupements des industries de construction et activités navales, GICAN)

Titulaire :

Monsieur CAGNARD Jean-Christophe (chambre de commerce et d'industrie de Bretagne, CCI B)

Suppléant :

Monsieur MAINSARD Jean-Baptiste (chambre régionale d'agriculture de Bretagne, CRA B)

4/ Collège « Salariés des entreprises » (1 siège)

Titulaire :

Monsieur QUENTEL Armand (confédération française démocratique du travail, CFDT)

Suppléant :

Monsieur MORVEZEN Patrig (confédération française des travailleurs chrétiens, CFTC)

5/ Collège « Usagers de la mer et du littoral et associations de protection de l'environnement littoral ou marin » (4 sièges)

Titulaires :

Monsieur LE STRAT Hervé (Bretagne Vivante)

Monsieur BOUCHEREAU Daniel (union nationale des associations de navigateurs de Loire Atlantique, UNAN 44)

Monsieur VINAY Paul (fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs de France, FNPPSF)

Monsieur DUBOST Laurent (fédération française d'études et de sports sous-marins, FFESSM)

Suppléants :

Madame MARTINIE-COUSTY Élodie (france nature environnement, FNE)

Monsieur GIRARD Henri (eaux et rivières de Bretagne, ERB)

Monsieur KERHOAS Michel (fédération française de voile, FFV)

Article 2 : L'arrêté interpréfectoral n° 2012-140 du 29 octobre 2012 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade Nord Atlantique Manche Ouest est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bretagne et Pays de la Loire et notifié aux membres titulaires et suppléants de la commission permanente.

Fait à Brest, le - 3 FEV. 2015

Le Préfet Maritime de l'Atlantique
Préfet coordonnateur de la façade NAMO


Emmanuel de OLIVEIRA

Fait à Nantes, le - 5 FEV. 2015

Le Préfet de la Région Pays de la Loire
Préfet coordonnateur de la façade NAMO


Henri-Michel COMET

